

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 28 avril 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORE - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**HN 011-081/16/BM**

■ **Approbation de la convention d'offre unilatérale de concours conclue avec la société HAMMERSON Marseille pour la création d'un passage piétons protégé par des feux tricolores sis quai du Lazaret 13002 Marseille**

**HN 011-28/04/16 BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les travaux publics relatifs aux aménagements de voirie relèvent de la compétence de la Métropole d'Aix-Marseille Provence. Ainsi, tous travaux concernant les aménagements de voirie et les implantations de feux tricolores relèvent de la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille Provence qui en est propriétaire et par conséquent doit en assurer la charge financière. Ceci étant, le droit administratif admet que des particuliers participent volontairement à ces travaux par le biais des offres unilatérales de concours.

En effet, l'offre de concours peut être définie comme un engagement par lequel des particuliers décident de participer aux dépenses d'établissement, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, soit en fournissant une somme d'argent, soit en faisant gratuitement l'apport d'un terrain, soit en effectuant certains travaux ou prestations, soit encore en livrant certaines fournitures.

La société HAMMERSON MARSEILLE, exploitant du centre commercial Les Terrasses du Port, a alerté la Métropole sur des problèmes de circulation piétonne aux abords dudit centre commercial.

**Signé le 28 Avril 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 Mai 2016**

En effet, un certain nombre de piétons traversent actuellement le quai du Lazaret depuis la place de La Joliette, au lieu d'emprunter le passage protégé situé un peu plus loin au droit de l'entrée principale des Terrasses du Port.

Au vu de cette situation, la Métropole prévoit de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, un passage protégé au droit des portes d'accès à la Grande Halle, afin de sécuriser la circulation des piétons vers les commerces situés dans la partie Sud du centre commercial.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces travaux pour l'offrant, celui-ci a volontairement proposé d'y contribuer financièrement.

Suite à l'offre de participation financière proposée par la société HAMMERSON MARSEILLE représentée par son Président Monsieur Jean-Philippe MOUTON, à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, les travaux correspondants ont été étudiés et estimés.

L'opération susvisée consistera à compléter l'aménagement actuel par

- la création d'un îlot et la modification de celui existant,
- l'implantation des lanternes piétons de chaque côté de la voie,
- la réalisation de la signalisation horizontale et verticale correspondante.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Le coût global de l'opération est évalué à 27 000 euros TTC.

Le coût, estimé à 22 500 euros HT, sera pris en charge par ledit bénéficiaire.

En conséquence, il convient d'approuver la convention de l'offre unilatérale de concours ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'acceptation formelle de l'offre de concours matérialisée par la lettre du 18 février 2016 de M. Jean-Philippe Mouton, Président de la société HAMMERSON MARSEILLE ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire n°1 en date du 22 avril 2016.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Considérant**

**Signé le 28 Avril 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 Mai 2016**

- Qu'il convient d'approuver la convention d'offre unilatérale de concours avec la société HAMMERSON MARSEILLE pour la création d'un passage piétons protégé par des feux tricolores sis quai du Lazaret 13002 Marseille.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvée la convention d'offre unilatérale de concours ci-annexée conclue avec la société HAMMERSON MARSEILLE relative à la création d'un passage piétons protégé par des feux tricolores sis quai du Lazaret 13002 Marseille.

### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention d'offre unilatérale de concours.

### **Article 3 :**

Les crédits sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

- Nature 23152– Fonction 844 - Sous Politique C310

Les recettes seront inscrites au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

- Nature 1328 – Fonction 844 – Sous Politique C310

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN